



## ARRETE PROVISOIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### LE MAIRE DE SAVIGNY LES BEAUNE

#### VU :

- 1) le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- 2) le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
- 3) les articles 25 et 108 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- 4) l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,
- 5) l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
- 6) la demande de l'entreprise ID VERDE,

### ARRETE

#### 2018AR10 – Travaux « ancienne Poste »

**Article 1 :** Afin de pouvoir procéder au bouchardage des bétons sur le parking de l'ancienne Poste rue Vauchey Véry, le **stationnement de tous véhicules sera interdit du 22 au 28 février 2018 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nuits-St-Georges et Monsieur le Maire de Savigny-lès-Beaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté transmise à l'entreprise chargée des travaux.  
Monsieur le Maire est chargé d'informer ses administrés, par voie de publication, notamment d'affichage.

Savigny-lès-Beaune, le 21 février 2018.

Le Maire,  
Sylvain JACOB

